

Conseil Communal du 13 février 2018

Présents :

M. Bairin; Bourgmestre
Mrs. Legrand, Henriët et Archambeau; Echevins
MM. Hallet, Margrève, Fafchamps, Servais, Collignon, Xhurdebise, Conseillers
Mme Lignoul; Présidente du CPAS
Mr. Antoine; Directeur général

Ordre du jour

Le Bourgmestre ouvre la séance à 20h00

Séance Publique :

1/ SCRL Ecetia Finances. Présentation de l'intercommunale, de ses services, et de son plan stratégique 2017/2019,

Le Bourgmestre ouvre la séance à 20h.

Il accueille Mr. Demonceau, Directeur général de Ecetia Finances scrl, lequel s'était montré disponible, et a été invité par le Collège communal

Le Conseil,

Considérant le courrier du 09/11/2017 par lequel l'intercommunale, dont le siège est situé Rue Sainte Marie, 5 à 4000 Liège, propose, notamment, de présenter ses objectifs, services, et son plan stratégique pour les années 2017 à 2018.

Attendu que ce plan stratégique fut évalué lors de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 19/12/2017;

Attendu que la Commune détient une part A (valeur de 409 euros) dans son capital, lequel est de quelque 40 millions d'euros;

Considérant que l'intercommunale, qui a pris fin juin 2015 la forme d'une de société coopérative à responsabilité limitée, a pour objet statutaire "... d'octroyer des crédits et des prêts pour quelque durée et sous quelque forme que ce soit

avec ou sans garantie d'hypothèque, nantissement ou toute autre forme de sûreté généralement quelconque "; elle est spécialisée dans le leasing immobilier.

Vu la résolution du 16/11/2017 du Collège communal;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

ENTEND l'exposé de Mr. Bertrand Demonceau, Directeur général de la société coopérative en charge de la direction de l'intercommunale

Ses propos s'appuient sur un tableau qu'il dépose et peuvent être résumés ainsi qu'il suit :

- 1/ 44 communes sont associées, et donc coopérateurs
- 2/ La société intercommunale travaille pour les communes elles-mêmes, non pour les citoyens
- 3/ Elle s'appuie sur une équipe de juristes et recours à des experts du secteur privé
- 4/ Elle est active dans le secteur immobilier. C'est le seul opérateur dans le secteur public. Elle preste à prix coûtant, excepté ses frais de fonctionnement
- 5/ Elle s'appuie sur la législation européenne, laquelle est plus stricte que le droit belge
- 6/ Elle collabore avec les banques qui se montrent intéressées par le projet immobilier de la commune
- 7/ Ecetia n'oeuvre pas dans la recherche de subsides quelconques
- 5/ Elle propose aux petites entités des aides à l'investissement. Les bâtiments élus pour une collaboration ont un caractère standardisé, et doivent pouvoir répondre à plusieurs besoins (ex. sports, entrepôt, bureaux, com...) selon l'évolution de leur usage. Ils pourraient ainsi être réaffectés au terme ou en cas de résiliation de la convention de base.

Un bail d'une durée de 3 à 25 ans est conclu entre la société et la commune, laquelle supporte donc les charges du loyer de l'immobilier qui appartient à Ecetia.

Selon les formules, le bail met ou non à charge de la sclr les risques de construction, les gros entretiens et réparation de l'immeuble mis à disposition

Au terme du bail, la commune peut devenir propriétaire de l'immeuble bâti en le payant à sa valeur de marché, se voir rétrocéder le terrain moyennant une indemnité couvrant la perte de jouissance, ou recourir à des formules assez proches.

Mr. Demonceau se retire à 20h27

2/ Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Le Conseil

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017

3/ Trois-Ponts. Association momentanée pour l'organisation du carnaval. Contrôle de l'octroi et de l'emploi de la subvention 2017 . Subside 2018

20h29. Entrée en séance de Mr. Hallet

a/ Comptes

Le Conseil,

Attendu que depuis 2015, la Jeunesse de Trois-Ponts Asbl et le Comité culturel asbl unissent leurs efforts pour que les festivités carnavalesques locales se déroulent à la satisfaction générale;

Considérant que les comptes 2017, transmis le 06/01/2018, s'avèrent sérieux et fiables;

Attendu que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité le 31/01/2018;

Vu son avis de légalité du 05/02/2018 qui est réservé du fait que le document n'est pas conforme aux exigences du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses dispositions relatives au contrôle de l'emploi de certaines subventions;

A l'unanimité

APPROUVE le compte "carnaval" 2017

b/ Carnaval 2018

Le Conseil

Attendu que le Comité culturel asbl assumera seul l'édition 2018 de cette manifestation, tout en signant une convention avec l'asbl "Jeunesse de Trois-Ponts" pour l'organisation du bal du samedi 17 février et la réception des groupes le dimanche;

Attendu qu'un subside de 3.000 € est prévu à l'article 76304/332-02 du budget communal 2018;

Attendu que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité le 31/01/2018;

Vu son avis de légalité du 05/02/2018 qui est réservé du fait que le document n'est pas conforme aux exigences du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses dispositions relatives au contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Considérant qu'il est heureux que ces sociétés et groupements locaux unissent une fois encore leurs efforts pour le maintien du carnaval local qui draine de nombreux spectateurs et participants ;

Considérant qu'une intervention financière tend à l'intérêt général;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses dispositions relatives au contrôle de l'emploi de certaines subventions;

A l'unanimité

CHARGE le Collège de verser à l'asbl "Comité Culturel" le subside de 3.000 euros et de veiller à sa bonne utilisation.

4/ Contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions à " L'Ardennaise" asbl.

Le Conseil,

Attendu que M. Bairin, Bourgmestre, administrateur au sein de l'asbl "L'Ardennaise", Rue des Villas, 2 à 4980 Trois-Ponts, se retire et que Mr. Legrand, Premier Echevin, assure la présidence;

Attendu que l'association a déposé ses comptes 2017, ainsi que son budget 2018, en date du 30/01/2018;

Considérant que la balance des résultats actif/passif (année 2017) dégage une perte nette de 373,88 €, et que le résultat escompté de l'exercice 2018 est de 210,00 € (avec une reprise de 3.000 € sur les exercices antérieurs);

Considérant que les compte, budget, et la liste actualisée des membres ont été approuvés par l'Assemblée générale du 05/01/2018

Considérant que la bonne gestion de cette association n'est plus à démontrer, et que ses activités favorisent l'épanouissement des jeunes et contribuent au dynamisme culturel local;

Considérant que cette asbl preste en outre gratuitement lors des carnivals, fêtes locales, manifestations patriotiques...;

Considérant que le versement régulier des subsides communaux permettra à cette asbl de maintenir, voire d'améliorer encore ses prestations;

Attendu qu'un crédit de 2.100 € est inscrit à l'article 76201/332-02 du budget communal 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité

APPROUVE les documents déposés (comptes 2017 et le budget 2018)

CHARGE le Collège communal de verser le subside de l'année 2018 (2.100 €) à L'Ardennaise asbl.

5/ Charte de Milan relative à la lutte contre la faim et la malnutrition dans le monde, à la promotion du libre accès aux ressources naturelles et à la gestion durable de processus productifs. Adhésion.

Le Conseil,

Attendu que l'exposition universelle de Milan en 2015 avait pour thème «Nourrir la planète, énergie pour la vie», dont le principal héritage est concentré sur un document d'engagement collectif sur le droit à l'alimentation appelé « La Charte de Milan »;

Attendu qu'à cette occasion, plus d'un million de signatures avaient été recueillies, parmi lesquelles figuraient celles de plusieurs chefs d'État, entre autres Sergio Mattarella (Italie), Angela Merkel (Allemagne), François Hollande (France), ainsi que plusieurs ministres de l'Agriculture ;

Considérant que le document fut signé par le Ministre fédéral de l'Agriculture le 05 juin 2015;

Considérant que « La Charte de Milan » a pour objectif de combattre la faim et la malnutrition dans le monde, de promouvoir un libre accès aux ressources naturelles et de garantir une gestion durable de processus productifs ;

Attendu qu'elle a été rédigée dans le même esprit que la stratégie élaborée par les États membres de l'Organisation des Nations Unies qui souhaitent éliminer le fléau de la faim pour 2030 ;

Considérant que , en l'adoptant, les gouvernements, institutions et organisations internationales s'engagent essentiellement à :

1. adopter des mesures normatives visant à garantir et à concrétiser le droit à l'alimentation et la souveraineté alimentaire ;
2. renforcer les lois en faveur de la protection des sols agricoles en réglementant les investissements dans les ressources naturelles, de façon à protéger les populations locales ;
3. promouvoir le thème de la nutrition dans les enceintes internationales rassemblant les gouvernements, afin d'assurer une mise en œuvre effective et concrète des engagements au niveau national, ainsi qu'une coordination, notamment entre les organisations internationales spécialisées ;
4. mettre en place un système de commerce international ouvert qui soit régi par des règles communes et non discriminatoires de nature à éliminer les distorsions qui limitent les disponibilités alimentaires, afin de créer les conditions d'une sécurité alimentaire mondiale renforcée ;
5. considérer les aliments comme des éléments du patrimoine culturel et, en tant que tels, les protéger de toute forme de frelatage, fraude, tromperie et pratique commerciale déloyale, en valorisant leur origine et leur originalité au moyen de processus normatifs transparents ;
6. formuler et mettre en œuvre des règles et des normes juridiques relatives aux aliments et à la sécurité alimentaire et environnementale qui soient compréhensibles et facilement applicables ;
7. soutenir et diffuser la culture d'une alimentation saine en tant qu'instrument de santé mondial ;
8. combattre et éliminer le travail des mineurs et l'emploi illicite dans le secteur agroalimentaire ;
9. œuvrer à la création d'une structure supranationale qui centralise les activités d'information et d'analyse des infractions intéressant la filière agroalimentaire, et qui renforce la coopération en matière de lutte contre les infractions ;
10. recenser les bonnes pratiques en matière de politique publique et les aides au développement qui correspondent aux besoins locaux, hors situations d'urgence, et qui favorisent le développement de systèmes alimentaires durables ;
11. promouvoir un accord international sur les stratégies alimentaires urbaines et rurales en faveur de l'accès à une alimentation saine et nutritive, qui vise aussi bien les principales métropoles de la planète que les campagnes ;

12. accroître les ressources consacrées à la recherche, au transfert de ses résultats, à la formation et à la communication ;
13. adopter ou renforcer dans les écoles et les cantines scolaires des programmes d'éducation alimentaire, physique et environnementale pour promouvoir la santé et la prévention, en mettant particulièrement en valeur la connaissance et l'échange de cultures alimentaires diverses, à partir des produits du terroir, locaux et issus de l'agriculture biologique ;
14. élaborer dans le cadre des systèmes sanitaires nationaux des mesures et des politiques qui promeuvent des régimes sains et durables et réduisent le déséquilibre alimentaire, en accordant une attention prioritaire aux personnes qui ont des besoins particuliers en matière de nutrition, d'hydratation et d'hygiène, notamment les personnes âgées, les femmes enceintes, les nouveau-nés, les enfants et les personnes malades;
15. promouvoir un accès équitable à la nourriture, à la terre, au crédit, à la formation, à l'énergie et aux technologies, en visant particulièrement les femmes, les petits producteurs et les groupes sociaux les plus défavorisés ;
16. créer des mécanismes de soutien en faveur des segments les plus vulnérables de la population, y compris sous forme de coordination entre les acteurs œuvrant dans le secteur du recyclage et de la distribution gratuite des excédents alimentaires ;
17. inscrire aux ordres du jour national et international la question du gaspillage et des déperditions alimentaires et hydriques, qui pourrait être réglée au moyen d'investissements publics et privés en faveur de systèmes de production plus efficaces ;
18. valoriser la biodiversité tant à l'échelon local qu'au niveau mondial, notamment au moyen d'indicateurs qui en définissent non seulement la valeur biologique mais aussi la valeur économique ;
19. appréhender le rapport entre énergie, eau, air et nourriture de manière globale et dynamique, en mettant l'accent sur la relation fondamentale entre ces ressources, afin que celles-ci puissent être gérées dans une perspective stratégique à long terme de lutte contre le changement climatique

Considérant l'appel à projets initié par « l'Agence pour l'entreprise et l'innovation », soutenu par le Ministère de l'Economie, dont l'objectif final est de renforcer l'économie alimentaire locale et régionale, d'où la naissance du partenariat, composé de l'asbl Pays de Herve-Futur, la Fondation Rurale de Wallonie et Step Entreprendre, qui pilote le " Réseau Aliment-Terre de l'arrondissement de Verviers" (RATaV) ;

Considérant que la Charte s'adresse évidemment aux citoyens, aux associations, aux entreprises mais aussi aux gouvernements et aux institutions locales,

Considérant que les réseaux « aliment-terre » ont pour objectif de créer une communauté territoriale, une solidarité régionale autour des productions locales du territoire ;

Considérant que le but est d'encourager et de recréer des liens entre les agglomérations urbaines et les zones rurales grâce aux circuits-courts alimentaires et, en aval, de soutenir les producteurs locaux ;

Considérant que le 27 octobre 2017 à Spa, le RATaV a présenté la Charte de Milan aux représentants communaux, lesquels ont manifesté leur intérêt à se positionner dans le cadre d'un projet pilote de développement territorial ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

A l'unanimité

ADHERE à la Charte de Milan qui permettra, à terme, de mener à bien des actions sur le territoire de l'arrondissement de Verviers ;

CHARGE le Collège de veiller à ce que : a) le document soit signé lors de la manifestation du 28/02/2018 à Malmedy

b) le Réseau Aliment-Terre de l'arrondissement de Verviers

soit informé

6/ Achat d'enrobés bitumineux 2018 - Marché stock. Accord-cadre - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil,

Considérant qu'il est nécessaire de se fournir en enrobés bitumineux pour les chantiers qui seront réalisés par les ouvriers communaux tout au long de l'année 2018 ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/006 relatif au marché "Enrobés bitumineux – Accord-cadre (marché stock)" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Tarmac à chaud), estimé à 6.000,00 € tvac ;

* Lot 2 (Tarmac à froid), estimé à 20.000,00 € tvac ;

Considérant que le montant global estimé s'élève à 26.000,00 € tvac ;

Considérant qu'il est proposé d'opter pour la procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions , l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de matériaux dont elle aura besoin ;
Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits aux budgets ordinaire et extraordinaire 2018 et que d'autres seront réinscrits en 2019 ;
Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;
A l'unanimité

DECIDE :

- De passer un contrat à l'année pour la livraison des enrobés nécessaires aux travaux de réfection de voirie.
- D'approuver le cahier des charges N° 2018/006 et le montant estimé (26.000,00 € tvac) du marché "Enrobés bitumineux – accord -cadre (marché stock)". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- D'opter pour la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer ces dépenses par les crédits inscrits aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018.
- D'inscrire les crédits nécessaires pour ces dépenses aux projets de budgets ordinaire et extraordinaire 2018.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

7/ Marché public de fournitures de pièces pour les installations de production et le réseau de distribution d'eau. Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Considérant la nécessité permanente d'étendre le réseau d'adduction d'eau, de renouveler des conduites vétustes (pièces, tuyaux), d'ajouter des raccordements particuliers, ainsi que de remplacer des compteurs ;

Considérant qu'il est indiqué et nécessaire de relancer le marché de fournitures à l'année afin de faciliter les commandes récurrentes, de simplifier les démarches administratives et d'alléger le fonctionnement des services ouvriers, technique et comptable ;

Considérant en outre qu'une multitude de pièces en stocks sont aussi nécessaires tout au long de l'année afin de répondre le plus rapidement possible aux urgences et fuites éventuelles pouvant survenir aux ouvrages de production et sur le réseau lui-même ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/007 relatif au marché "Pièces de distribution et de production d'eau 2018" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 39.500,00 € hors tva ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget ordinaire et budget extraordinaire de l'exercice 2018, articles 87401/12401-01 « Matériaux - Poste Production », 87402/12401-01 « Matériaux - Poste Distribution » et 87402/745-51 (n° de projet 20180019) « Remplacement de compteurs d'eau » ;

Considérant que le marché 2017 sort ces effets le 30/03/2018 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 05/02/2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

A l'unanimité

DECIDE :

+ De confier à un seul adjudicataire le marché de livraison du matériel qui sera nécessaire à la gestion du réseau d'alimentation et de distribution en eau pour la période du 31/03/2018 au 30/03/2019

+ D'approuver le cahier des charges N° 2018/007 et le montant estimé (39.500,00 € hors tva) du marché "Pièces de distribution et de production d'eau 2018". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

+ D'opter pour la procédure négociée sans publication préalable.

+ De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire et budget extraordinaire de l'exercice 2018, articles 87401/1240101 « Matériaux - Poste Production », 87402/12401-01 « Matériaux - Poste Distribution » et 87402/745-51 (n° de projet 20180019) « Remplacement de compteurs d'eau ».

CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente.

8/ Marché public de fournitures des pièces pour les travaux de pose d'une conduite d'eau à Fosse, d'une part, et entre le lieu-dit "Sur le Meez" et le réservoir de Fosse, d'autre part.

Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Attendu que Mr. Legrand, Premier échevin, par ailleurs membre du personnel d'Ores, se retire dans le public;

Attendu qu'Ores (Gestionnaire du réseau de distribution d'électricité de la Commune de Trois-Ponts) va procéder début avril 2018 à la pose en sous-sol de câbles haute tension et d'une fibre optique pour relier au réseau les éoliennes prochainement érigées par une société privée (Proximus) sur le territoire de la Commune de Lierneux;

Attendu que le tracé des câbles souterrains transite par la forêt, suit le chemin N°12 au point haut du village de Fosse, traverse ce hameau, se dirige vers le lieu-dit "Mâmont", rejoint le parc d'activités de la SPI, traverse la RN 66 vers Henri-Moulin pour grimper vers Brume et atteindre le transformateur de la SA Ores (construit sur un bien de la sa Elia) situé sur la parcelle située en lieu-dit "La Hache" cadastrée 1ère division, section A n°150 K;

Attendu que le plan communal de rationalisation du réseau d'eau (qui résulte de l'étude de l'A.I.V.E et de la C.I.L.E.) vise, notamment, à supprimer le captage situé en forêt au sud/est du hameau de Fosse, sur un bien cadastré 1ère division section c N° 946 g;

Considérant que l'eau qui en est tirée résulte de ruissellements de faible profondeur, est souvent de mauvaise qualité et pose régulièrement des problèmes de conformité, comme en attestent maintes analyses ;

Considérant qu'il est par ailleurs opportun de rénover sur quelque 850 mètres certaines anciennes conduites de distribution d'eau et des raccordements particuliers dans le hameau précité;

Considérant qu'il est judicieux de profiter des tranchées que va creuser l'entrepreneur mandaté par Ores pour poser des tuyaux d'adduction et de distribution d'eau et un câble gainé de signalisation (+/- 2800 m) entre le point de jonction des chemins 18 évoqué supra et sentier n°91, vers Fosse et Mâmont, et par la forêt pour atteindre le réservoir communal de grandes dimensions situé sur la parcelle cadastrée 1ère division, section C n°108 D, en lieu-dit " Sur le Meez" (au point haut du parc d'activités);

Considérant en outre que le câble de signalisation envisagé entre le réservoir de grande capacité sous utilisé situé "Sur le Meez" et le réservoir (garant de la pression de l'eau à Trois-Ponts) situé à hauteur du parc d'activités, cadastré 1ère division section C n°65 E sera lui aussi enfoui à frais partagés et permettra d'améliorer la coordination des pompes, et donc d'en diminuer sensiblement les frais de fonctionnement ;

Considérant que les matériaux (conduite, câbles, ..) spécifiques au chantier communal seront placés dans la tranchée par les ouvriers communaux au fur et à mesure de l'avancement des travaux menés par l'entreprise engagée par Ores ;

Considérant la convention "In house" - voir point suivant de l'ordre du jour - quasi finalisée avec la Ores Assets mais non encore disponible -, aux termes de laquelle, sur le tronçon commun, son

entrepreneur creusera la surlargeur de la tranchée qui s'impose pour la pose en sous-sol du matériel communal ainsi que le rebouchage ;

Considérant , par conséquent, que le coût d'enfouissement (génie civil et enrobage par sable) de la conduite communale s'en trouvera réduit à quelque 100.000 € htva, donc largement moins élevé que si l'Administration Communale avait dû assurer toute la mise en oeuvre, et que , les frais étant ventilés entre les intervenants sur base d'une clé avantageuse, l'intérêt communal de ce partenariat est manifeste, puisque l'économie devrait excéder largement les 100.000 euros;

Considérant que, dans la foulée, mais pour partie hors tracé commun, l'ancienne conduite et les raccordements particuliers du centre de Fosse seront remplacés sur fonds propres par le personnel communal;

Considérant le plan de pose des conduites ci-annexé ;

Considérant que ces travaux permettront également, à terme, d'abandonner le captage situé en forêt et d'alimenter son réservoir par l'eau acheminée depuis le captage principal de Wallanfontaine (en contrebas d'Henri-Moulin);

Considérant qu'il faudra doter le réservoir de grande capacité situé en lieu-dit " Sur le Meez" (au-dessus du parc d'activités) d'une alimentation électrique fiable , afin que le prochain groupe motopompe soit suffisamment puissant pour refouler l'eau vers le réservoir maintenu en surplomb de Fosse ;

Considérant que les frais (1.200 euros) de coordination sécurité et santé seront également ventilés entre les parties ;

Considérant qu'il est donc urgent de disposer des conduites et des pièces qui s'imposent, étant donné qu'Ores devrait entamer ses propres travaux en avril 2018 ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/008 relatif au marché "Conduites, câbles et pièces pour la rationalisation du réseau d'eau entre Sur le Meez et le village de Fosse" :

Considérant que le montant de ce marché de fournitures est malaisé à estimer, mais s'élèverait à quelque 80.000 € tvac ;

Considérant qu'il est proposé d'opter pour le mode de passation dit par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 87402/735-52 (n° de projet 20180020) « Travaux de rationalisation et d'amélioration du réseau d'eau » ;

Attendu qu'un emprunt de 200.000 euros est inscrit à l'article 87402/961-51 du même budget;

Attendu que , par mail du 7 courant, la Directrice financière a été invitée à remettre son avis de légalité;

Attendu qu'elle a émis un avis favorable ce 12/02/2018, lequel est remis aux conseillers au moment de débattre;

Attendu que le Bourgmestre suspend la séance (de 20h55 à 21h05), afin de permettre aux Conseillers de parcourir cet avis et toutes pièces (parvenues après le dépôt des convocations le 5 février 2018) dont ils n'auraient pas pu prendre connaissance;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

A l'unanimité

DECIDE :

a) Du principe de la rationalisation de son réseau d'eau entre le réservoir principal situé en lieu-dit "Sur le Meez "et le réservoir de Fosse ,d'une part, et de remplacer un tronçon de conduites et de raccordements dans le village de Fosse d'autre part.

b) De conclure une convention spécifique "In House", pour ventiler entre Ores et la Commune les frais exposés sur le tracé commun

c)De commander à Ores le raccordement électrique du réservoir principal situé en lieu-dit "Sur le Meez"

d) D'y installer un groupe motopompe pour refouler l'eau vers l'ancien réservoir de Fosse.

- d) D'acheter rapidement les conduites et les pièces nécessaires aux travaux en sous-sol afin de profiter dès le mois d'avril des tranchées d'Ores.
- e) D'approuver le cahier des charges N° 2018/008 et le montant estimé à 80.000 € du marché "Conduites, câbles et pièces pour la rationalisation du réseau d'eau entre Sur le Meez et le village de Fosse". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- f) D'opter pour la procédure négociée sans publication préalable.
- g) De financer cette dépense par le crédit de 200.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 87402/73552 (n° de projet 20180020) « Travaux de rationalisation et d'amélioration du réseau d'eau ».

CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente, d'une part, et de lui soumettre la convention avec Ores, "in house" - laquelle fixera la clé de répartition du coût du chantier et des honoraires du conseiller en coordination/sécurité - d'autre part.

9/ Marché public de travaux d'enfouissement d'une conduite d'eau entre le lieu-dit "Sur le Meez" et les abords du réservoir de Fosse. Conditions et mode de passation -- Partenariat avec l'intercommunale Ores Assets . Convention « in house ».

Le Conseil,

Attendu que Mr. Legrand, Premier Echevin, par ailleurs membre du personnel d'Ores, se retire dans le public;

Attendu qu'Ores (Gestionnaire du réseau de distribution d'électricité de la commune de Trois-Ponts) va procéder début avril 2018 à la pose en sous-sol de câbles haute tension et d'une fibre optique entre les hauteurs du hameau de Fosse et son transformateur situé en lieu-dit "La Hache", en contrebas du village de Brume, afin de raccorder au réseau des éoliennes bientôt érigées sur le territoire de la commune de Lierneux ;

Considérant que la Commune souhaite évidemment profiter des tranchées que l'entrepreneur de l'intercommunale va réaliser, pour y enfouir à moindre prix les câbles et conduites de certains tronçons du réseau d'alimentation en eau essentiellement depuis les abords du réservoir qui approvisionne Fosse jusqu'au lieu-dit " Sur le Meez", au point haut du parc d'activités de Henri-Moulin;

Vu sa résolution de ce jour, aux termes de laquelle il a déjà décidé de lancer ces travaux, et fixé les conditions du marché de fournitures des pièces (câbles et conduites, etc...);

Considérant que ce projet n'a de véritable intérêt que s'il est possible de commander à Ores Assets (intercommunale dont la Commune est partie) un élargissement des tranchées, des prestations de génie civil, d'enrobage par sable, et de rebouchage ;

Considérant que la mise en concurrence de plusieurs entrepreneurs peut être évitée, en recourant à un partenariat ponctuel avec Ores Asset avec laquelle une convention "In House" sera signée, comme le permet l'article 30, par. 3, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que si toutes les conditions de l'exception « In House » sont remplies, la cocontractante n'a toujours pas déposé le projet de ladite convention au secrétariat communal;

Considérant que les missions spécifiques (essentiellement l'élargissement de la tranchée, l'enrobage par sable et le rebouchage) confiées à Ores Assets scrl sont estimées à 95.000,00 € htva que supportera la Commune;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 87402/735-52 (n° de projet 20180020) « Travaux de rationalisation et d'amélioration du réseau d'eau » ;

Considérant que la Directrice financière a déposé un avis de légalité favorable au principe de partenariat hier 12/02/2018;

Attendu que Mr. Hallet suggère de reporter les débats sur ce point pour éviter des problèmes de validité juridique ultérieurs, et que sa proposition est accueillie à l'unanimité;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30, 1512-3 et s., L1523-1;

A l'unanimité

CHARGE le Collège communal de réclamer à Ores Assets scrl, et de lui soumettre au plus tôt le projet de convention " In House" Ores Assets scrl qui figurera les modalités de collaboration

DECIDE de se réunir en séance dès le 6 mars 2018 à 20h, afin d'évaluer ce contrat de partenariat et de l'adopter, permettant ainsi à l'intercommunale de lancer au plus vite le chantier dans les conditions convenues.

10/ Fosse. Demande de déclassement du chemin vicinal n°62. Décision de principe. Modalités.

Le Conseil,

Vu le dossier de demande de déclassement du chemin communal (ancien chemin vicinal n° 62) situé à Fosse, sur les parcelles cadastrées 1ère division section C n°s 1122 I, 1124 d, 1121 a, 1120 a, 1118 et 1117, introduit par le bureau de géomètres Jean-Luc Blaise de La Gleize pour compte de M. Fabien Noël de Fosse, 4 à 4980 Trois-Ponts;

Vu la note de motivation jointe au dossier pour justifier l'intérêt de l'opération ;

Attendu que le requérant souhaite étendre les immeubles d'exploitation de sa ferme, en partie sur l'assiette dudit chemin;

Vu le plan dressé le 20/06/ 2017 par le bureau précité qui propose la suppression de la totalité de l'ancien chemin vicinal, sur toute sa longueur, soit quelque 165 mètres (largeur de 2 m);

Attendu que l'ancien chemin est repris en zone agricole d'intérêt paysager au plan de Secteur de Stavelot;

Considérant que le dossier a été soumis à une enquête de commodo incommodo organisée entre le 22/09/2017 et le 25/10/2017;

Attendu que les personnes intéressées pouvaient prendre connaissance du dossier pendant la durée de l'enquête au secrétariat communal lors des heures normales d'ouverture des bureaux ;

Attendu que l'affichage a été effectué sur place et aux endroits habituels d'affichage public sur le territoire de la commune ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête établi le 25/10/2017 duquel il ressort qu'une réclamation a été formulée dans les délais;

Considérant que cette réclamation est de portée générale et vise à rappeler aux Autorités publiques compétentes qu'elles doivent veiller au maintien et à la préservation du réseau viaire;

Considérant que le tronçon du chemin communal concerné n'est plus d'usage public depuis de nombreuses années comme en attestent déjà notamment les prises de vue aériennes de 1971;

Considérant que l'opération ne portera pas atteinte au maillage du site , puisque la voirie ne constitue pas un cheminement continu mais s'arrête en plein milieu de la propriété du requérant;

Vu le mail du 01/02/2018 par lequel le Commissaire-voyer du Service Technique provincial précise qu'il n'est nullement opposé à la suppression de l'ancien chemin vicinal n°62 ;

Vu l'évaluation du fond, dont le prix de base (valeur vénale)au mètre-carré est divisé par trois , comme le considère la notaire A.C. de Ville de Goyet dans son mail du 17/01/2018;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 123, 1° de la Nouvelle Loi communale;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le Code civil;

A l'unanimité

DECIDE de déclasser l'ancien chemin vicinal repris à l'Atlas des chemins vicinaux de Fosse-sur-Salm sous le n°62, et devenu communal

APPROUVE le plan de mesurage.

CHARGE le Collège communal de : a)procéder aux mesures d'exécution et d'aliénation des emprises déclassées dans chacune des parcelles riveraines

b) préciser à Mr. Noël que le prix de la vente, mais aussi les frais notariaux ,de publicité (enquête) et autres seront mis à sa charge

11/ Triage de Basse-Bodeux . Echange de deux parcelles forestières. Décision. Modalités

Le Conseil,

Vu le courrier du 20/01/2015 par lequel Monsieur Jean George, domicilié rue Général Jacques, 44 à 6698 Grand-Halleux, propose un échange de biens au lieu-dit "Les quartiers" à Basse-Bodeux, cadastrés 3ème division section A n°s 48 c, 48 b et 47a lui appartenant contre des parcelles communales cadastrées 3ème division section A n°s 45 a et 45 c;

Considérant que l'opération présente l'avantage de rassembler des parcelles adjacentes au compartiment n°9 de la forêt communale ;

Considérant l'avis favorable conditionnel émis par le SPW-DGO3-Département de la Nature et des Forêts en date du 8 mai 2015, moyennant une compensation par le paiement d'un soulte au profit de la Commune;

Considérant que l'intéressé a été invité par courrier du 24/08/2015 à marquer son accord sur l'opération;

Attendu que par un écrit du 10/01/2018, Monsieur George lui retourne son accord sous réserve qu'il puisse se porter acquéreur des parcelles contiguës à son bien appartenant à un tiers;

Considérant l'intérêt général de l'opération pour la Commune de Trois-Ponts;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code forestier;

Vu le Code civil;

A l'unanimité

MARQUE son accord sur le principe de l'échange, moyennant le paiement d'une soulte de 1.783,-€ en faveur de la Commune et la prise en charge des frais liés à l'opération immobilière à charge de Monsieur George.

CHARGE le Collège de l'exécution de la présente.

12/ Rochelival et abords du Pont de Glain. Echange de propriétés - dont un bien soumis au régime forestier - avec un particulier. Modalités. Décisions.

Le Conseil,

Vu le courrier du 23/07/2014 par lequel Monsieur Pierre Luxen, "Al Cour" - Bergeval, 26 à 4980 Trois-Ponts, sollicite un échange entre ses parcelles privatives situées Dessous Glin cadastrées 2eme division section A n°s 1733 A et une voirie privée, d'une part et un excédent de voirie communale d'une contenance de 30 ares, d'autre part;

Vu les divers échanges entre le demandeur, l'Administration Communale et le SPW-DGO3-Département de la Nature et des Forêts (D.N.F.) ;

Attendu que par courrier du 22/05/2017, le SPW-DGO3-Département de la Nature et des Forêts lui remet son rapport circonstancié sur le principe de l'opération immobilière;

Considérant, qu'après expertise, le Département de la Nature et des Forêts estime que l'opération est réalisable moyennant le paiement d'une soulte de 3.679,- €, représentant la différence entre la valeur des fonds et du croissant à céder;

Attendu que par courriel du 07/09/2017, Monsieur Luxen conteste en partie l'estimation réalisée par le Service précité et formule une contre-proposition en ramenant la valeur du fond de la parcelle n°1733 a à 2.000,- € au lieu de 601,-€ calculé au prix de 4.000,- €/ha, justifiant cette augmentation par la situation idéale du bien le long de la RN68;

Considérant qu'il estime également qu'il faut prendre en considération le coût des travaux d'aménagement de la voirie à céder à la Commune, évalués à quelque 1.200,- €;

Considérant qu'il marque son accord sur l'estimation du croissant sur le domaine public de la commune mais attire l'attention néanmoins sur la nécessité de le rendre accessible;

Considérant, enfin que, contrairement à la proposition de mettre à sa charge exclusive les frais de bornage, mesurage et ceux liés à l'opération immobilière (frais d'enregistrement, frais notariaux,...), ce dernier demande à ce qu'ils soient partagés équitablement entre les parties, l'opération immobilière constituant un win win dans le chef des deux parties;

Considérant que l'opération immobilière envisagée implique une modification d'un voirie communale innomée, pour déclasser l'ancien excédent, d'une part, et incorporer le nouveau chemin privé faisant l'objet de l'échange dans le domaine public; d'autre part;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code forestier;

Vu le Code civil;

Vu la loi du 6 février 2014 relative à la voirie communale;

A l'unanimité, pour cause d'utilité publique

N'ACCEDE pas à la contre-proposition formulée par Monsieur Luxen

ACCEPTTE l'échange sur base de l'expertise arrêtée par l'Administration forestière, tous les frais étant mis à charge du demandeur.

CHARGE le Collège communal d'informer Mr. Luxen et le Département de la Nature et des Forêts

13/ Triage de Basse-Bodeux. Cession de chablis opérée dans l'urgence par le Collège communal. Information.

Le Conseil,

Attendu que le Collège Communal, en séance du 31/01/2018, a cédé définitivement à la S.A. IBV & Cie, Rue de la Forêt, 1 à 6690 Vielsalm, 47 épicéas scolytés verts ou secs pour un volume global de 51 m³ de grumes situés dans les compartiments 1, 3 et 14, du triage de Basse-Bodeux, pour la somme de 1.800 € hors TVA, soit 35,29 €/m³ ;

Considérant que les raisons sanitaires et de sécurité étaient invoquées par le Département de la Nature et des Forêts justifiant de l'urgence;

Considérant que le prix convenu avec l'exploitant du lot est admissible, à raison des conditions particulières du marché et de l'état des résineux;

Vu le Code forestier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE de la résolution précitée du Collège Communal.

14/ Vente de bois de printemps 2018. Décision de principe. Catalogue, conditions.

Le Conseil,
 Considérant les courriels des 02 et 07/02/2018 par lesquels M. Denuit, Chef de cantonnement du Département de la Nature et des Forêts à Spa, lui soumet les états de martelage et les propositions de lotissement des ventes de printemps 2018 , sachant qu'y sont inclus deux lots invendus en 2017;
 Considérant que le produit de cette vente sera nécessaire à l'équilibre du budget 2018 et à une bonne gestion de la forêt (par constitution d'un fonds de réserve) ;
 Vu le Code forestier ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 A l'unanimité
 DECIDE de mettre en vente publique 5 lots de bois marchands pour un volume approximatif de 4.142 m³.
 RETIENT le mode de vente par soumissions.
 ADOPTE le cahier des charges proposé, aux conditions générales et particulières en annexe.
 CHARGE le Collège communal des formalités habituelles.

15/ Marché visant à confier à une entreprise à finalité sociale la préparation, la confection et la fourniture de repas pour répondre aux besoins des écoles des deux réseaux, d'activités connexes et du Centre Public d'Action Sociale de Trois-Ponts. Approbation des conditions et du mode de passation. Décisions.

Le Conseil,
 Considérant l'exposé de M. Henriët, Echevin;
 Considérant que le contrat en cours prendra fin le 30 avril 2018 et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service destiné aux élèves des deux réseaux , aux jeunes lors de certaines activités et aux bénéficiaires du Centre Public d'Action Sociale (CPAS) ;
 Considérant qu'il est indiqué et plus économique, de confier à une même firme la préparation, la confection et la livraison des repas jusqu'à la cuisine de l'espace culturel (Rue Traverse à Trois-Ponts), pour obtenir les meilleures conditions qualité / prix ;
 Que dans cette optique, il est impératif de confier cette mission à une société spécialisée qui respecte les normes de l'AFSCA (respect de la chaîne du froid, ...), HACCP (ex. plan de nettoyage, ...) ainsi que les prescriptions diététiques pour tous les publics concernés , d'une part, et fournit des plats adaptés tant aux jeunes qu'aux personnes desservies à domicile par le personnel du CPAS;
 Vu la décision du 14/12/2017 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale, par une convention à signer avec l'Administration communale, confie à cette dernière la procédure relative à la passation de ce marché spécifique (missions d'adjudication et de contrôle de l'exécution);
 Attendu que l'Institut St Joseph ASBL (établissement scolaire du réseau libre), demande à ce que le personnel communal achemine des plats consommés par ses propres élèves Av. de la Salm 17 à Trois-Ponts , moyennant facturation;
 Considérant qu'il s'agit d'un avantage social, au sens de la législation en la matière;
 Vu l'article 15 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, lequel autorise l'adjudicateur à réserver l'accès à la procédure de passation à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objectif est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées,
 Considérant le souhait de l'Administration communale de renforcer la cohésion sociale et de veiller à ce que ce marché soit « à finalité sociale » [sous diverses formes : entreprise d'insertion, de formation par le travail, de travail adapté, d'initiative locale de développement de l'emploi,...];
 Considérant que le cahier des charges en annexe, transmis pour avis à la Tutelle régionale, n'a appelé aucune remarque ;
 Vu les estimations présumées du nombre d'élèves des deux réseaux , d'enfants habituellement inscrits lors de certaines activités, des jours de livraison (suivant le calendrier des jours d'école) et la quantité de repas individuels livrés à domicile par le CPAS;
 Considérant dès lors que le montant total estimé du présent marché s'élève à :

	Pour information :montants retenus pour 12 mois de livraison (TVAC)	Pour la période du 1/05/2018 au 30/06/2019 soit 14 mois, TVAC
Ecoles (tous réseaux confondus) : moyenne mensuelle de 3.451,23-€ (* Seulemènt sur 12 mois puisque juillet et août sont congés	41.414,76-€	41.414,76-€ (*)
CPAS, repas à domicile	31.603,5396€	36.870,7962€
Repas intergénérationnels	(629,2160 €+630,70) =	1.259,9160€

(adultes et enfants)	1.259,9160 €	
Repas servis lors des plaines de jeux	879,3760 €	879,3760€
TOTAL tvac	75.157,5916€	80.424,8482€

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits d'une part au budget communal de l'exercice 2018, à l'article 722/124-06 " Prestations de tiers - confection et fourniture de repas scolaires », et d'autre part au budget du CPAS à l'article 8443/124-46 « achats de denrées alimentaires, boissons et repas préparés » ;

Vu l'avis de légalité a été demandé le 16/01/2018 au Directeur financier f.f. , lequel a répondu favorablement le 18/01/2018;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté ministériel du 21 décembre 2017 adaptant les seuils de publicité européens dans plusieurs arrêtés royaux exécutant entre autre la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Circulaire n°2158 du 22/01/2008 de la Direction générale de l'Enseignement Obligatoire, relative aux avantages sociaux;

Vu le Code civil;

A l'unanimité

DECIDE :

-de confier à une entreprise à finalité sociale la préparation, la confection et la fourniture des repas pour répondre aux besoins des deux réseaux scolaires, de certaines activités communales et du CPAS de Trois-Ponts;

-d'approuver le cahier des charges N° 2018/002 lequel prévoit que le marché court du 1er mai 2018 au 30 juin 2019 , d'une part, que son montant total (pour les deux administrations) est estimé à 80.424,85€ TVAC , d'autre part, et reprend les conditions spécifiques et celles qui découlent des règles générales d'exécution des marchés publics

-de financer cette dépense par les crédits inscrits à l'article 722/124-06 " Prestations de tiers - confection et fourniture de repas scolaires » du budget communal pour 2018, d'une part, et à l'article 8443/124-46 « achats de denrées alimentaires, boissons et repas préparés » du budget 2018 du CPAS

OPTER pour le mode de passation par procédure négociée sans publication préalable.

CHARGER le Collège de l'exécution de la présente, notamment les missions d'adjudication et de contrôle pour compte des deux Administrations

INSCRIRE au budget 2019 les crédits nécessaires pour acquitter les factures relatives aux six premiers mois de l'année prochaine ;

16/ Retrait de sa décision du 30/05/2017 relative au point 6 de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 22 juin 2017 de la scrl ORES Assets SCRL. Nouvelle résolution visant à proroger l'affiliation de la commune jusqu'en 2045

Monsieur Claude Legrand, membre du personnel de l'intercommunale, se retire des débats durant l'examen du point.

Monsieur Pierre Hallet se retire volontairement

Le Conseil,

Attendu que la Commune détient 38.422 parts A dans le capital d'Ores Assets (secteur Verviers) soit 954.802,07 euros au 31/12/2014;

Attendu qu'elle avait été convoqué à l'assemblée générale de la scrl Ores Assets qui s'est tenue le 22/06/2017 à Namur et s'était positionné sur tous les points inscrits à l'ordre du jour;

Revu sa décision du 30 mai 2017 par laquelle il approuvait ou visait favorablement et à l'unanimité l'ensemble de ces points de l'ordre du jour, excepté la réserve qu'il avait prononcée lors de l'examen du point n°6 relatif aux modifications statutaires ;

Attendu en effet qu'il s'était opposé à la prorogation de l'affiliation de la Commune de Trois-Ponts à l'Intercommunale "Ores Assets " au-delà de 2025 ;

Attendu que la motivation de sa résolution tenait au fait que la Commune n'avait plus reçu de dividendes (résultant de ses immobilisations financières) depuis 2015, d'une part, et qu'il était devenu - dans un contexte général de défiance à l'égard de bien des intercommunales - malaisé d'appréhender toute la structure actionnariale de la scrl Ores Assets, d'autre part;
Considérant que lors d'une entrevue le 06/10/2017 avec M.Mergelsberg, Directeur du réseau Ores Wallonie Est, le Bourgmestre avait relayé les inquiétudes qui avaient amené le Conseil à ne pas proroger l'adhésion jusqu'en 2045, alors que le conseil d'administration de l'association intercommunale le lui proposait;

Que le Directeur du réseau a, verbalement, explicité la situation, précisant notamment que Ores Assets, propriétaire des réseaux de distribution, verse la quote-part des bénéficiaires (qui résultent de l'exploitation confiée à sa filiale de droit privé Ores scrl) qui lui reviennent au holding financier Finimo, d'une part, et expliqué que la non-distribution de dividendes relevait d'une décision de l'intercommunale pure Finimo, d'autre part;

Attendu par ailleurs que la Direction Financière de Finimo précise que depuis 2015, les communes ne perçoivent en effet plus aucun dividende, ou quasi plus, depuis que la société Electrabel a cédé aux communes associées toutes les parts (25 %) qu'elle détenait dans le capital d'Ores Assets;
Attendu par ailleurs que Finimo, plutôt que de faire appel à la caution des communes lors de l'emprunt nécessaire au rachat de ces parts, a affecté le montant global de leurs dividendes à cette opération financière exceptionnelle;

Attendu que cet investissement explique ainsi que le dividende perçu par la Commune de Trois-Ponts fut réduit à néant pour les exercices 2015 et 2016 et s'en est trouvé fixé au montant symbolique de 229,26 € pour 2017, sachant qu'il sera actualisé pour chacun des exercices suivants;
Considérant en outre les principaux éléments figurant au plan stratégique (annexé), lesquels pourraient être résumés ainsi qu'il suit :

a) en qualité de holding financier, Finimo, si elle reste à l'écoute des besoins inhérents à l'intégration de la modernisation du réseau (nouvelles technologies), souffre d'un équilibre financier qui reste très fragile, confrontée qu'elle est à la fois aux obligations d'investissement et au versement simultané des dividendes qui résultent des revenus relatifs à l'énergie;

b) Finimo fournit les meilleurs efforts pour remplir ses engagements financiers et maintenir son profil d'endettement sans recourir, jusqu'à ce jour, à la moindre garantie communale, et donc sans interférer ainsi dans les prévisions budgétaires de ses communes membres d'Ores Assets

c) plus de 70% des produits financiers enregistrés par l'Intercommunale proviennent de sa participation en Ores Assets, entreprise régulée qui ne peut appliquer d'autres tarifs (prix de vente de l'électricité) que ceux qui sont dument approuvés par le régulateur wallon, la CwaPE (Commission wallonne Pour l'Energie) laquelle impose ses décisions tarifaires;

Vu le courriel du 21/12/2017 par lequel le Directeur d'Ores de la Région Wallonie Est confirme les propos qu'il a tenus le 06/10/2017;

Considérant que ces éclaircissements sont rassurants, que les intérêts communaux sont mieux garantis et par conséquent que la collaboration avec l'intercommunale peut être prolongée plus durablement ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par six voix pour et trois abstentions (Servais, Margrève, Collignon)

RETIRE sa décision du 30 mai 2017 par laquelle il n'avait pas approuvé la prorogation de l'affiliation de la Commune de Trois-Ponts à l'intercommunale ORES Assets SCRL

PROROGE cette affiliation jusqu'au nouveau terme statutaire, pour une période expirant le 31 décembre 2045

CHARGE le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en transmettre copie à l'intercommunale concernée et à qui de droit

17/ Compte de la Fabrique d'église de Basse-Bodeux. Exercice 2017. Tutelle.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 16 janvier 2018 par laquelle le Conseil de Fabrique a arrêté son compte de l'exercice 2017 ;

Vu la décision du 25/01/2018 de l'Evêché qui ne formule aucune remarque ;
Attendu que le Directeur général a sollicité l'avis de la Directrice financière, par mail du 01/02/2018.
Considérant que cette dernière a déposé un avis de légalité favorable, le 7 février 201., tout en soulignant que l'établissement public n'est pas désargenté et que le compte serait en boni de 3.530,49 euros, même sans intervention communale;
Considérant, notamment, que les écritures des exercices 2016 et 2017 ont été simplifiées, et les comptes bancaires réduits en nombre par Mr. Genette, qui remplace Mr. Cornélis, dans le mandat de Trésorier de la Fabrique;

Considérant qu'il faut noter que les 10.000 euros dont le placement arrivé à terme le 16/06/2016 avait fait l'objet de débats en séance du 30/05/2017 lors de l'examen du compte 2016, ont, pour partie été réplacés sur un compte d'épargne, et pour partie sur un compte à vue.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité

ARRETE :

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église de Basse-Bodeux pour l'exercice 2017 est approuvé et présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	206.683,65€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de 2.067,98€	
Recettes extraordinaires totales	
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0	
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de 10.440,54€	10.440,54€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.989,78 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	206.197,02 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.338,81 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de 0	
Recettes totales	217.124,19 €
Dépenses totales	211.525,61 €
Résultat comptable	5.598,58 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de Basse-Bodeux et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés devant la Section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Greffe du Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : La présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Elle est notifiée :- à la Fabrique d'église de Basse-Bodeux
- à l'Autorité Diocésaine (Evêché)

18/ Service postal. Marché public. Cahier spécial des charges. Modalités. Décisions

Le Conseil,

Considérant que les opérations techniques et financières relative au courrier doivent être conçues comme relevant d'un marché de services;

Attendu que, par le passé, la position quasi monopolistique de "La Poste" n'avait pas fait l'objet de critiques;

Attendu que d'autres sociétés spécialisées dans le transport des lettres et colis en tout genre tentent de se positionner sur ce marché spécifiques;

Attendu que diverses villes et communes ont été menacées, voire invitées à dédommager une autre firme qui s'estimait lésée pour n'avoir pas pu participer à un appel à la concurrence;

Attendu que cette société particulièrement intéressée a même cité une commune par-devant une juridiction;

Considérant qu'il est préférable d'initier un appel à la concurrence, afin d'éviter des poursuites quelconques;

Considérant que la Province de Liège, consciente du problème, envisage la mise sur pied d'une centrale d'achat à laquelle les entités locales et CPAS pourraient adhérer;

Considérant que ce nouvel organe n'a pas encore vu le jour, et qu'il vaut mieux lancer une procédure classique en vue d'attribuer ce marché de services;

Considérant qu'il serait souhaitable d'associer le Centre Public d'Action Sociale local, notamment pour des raisons économiques;

Vu le cahier des charges proposé et annexé;

Vu la législation relative aux marchés publics;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

A l'unanimité

CHARGE le Collège communal de contacter le CPAS de Trois-Ponts, afin qu'il lui confie l'attribution et l'exécution du marché (qui deviendrait "conjoint")

DECIDE : a) du principe de recourir à une firme spécialisée de droit public ou privé pour assurer le service postal

b) d'adopter le cahier des charges proposé, dont les effets sortiront dès le 1er janvier 2019, pour une durée maximale de trois années

CHARGE le Collège de veiller à : + l'inscription des crédits nécessaires au budget

+ l'exécution de la présente

+ lui représenter le dossier dès qu'un élément nouveau surviendra (

citation en justice, invitation de la Province à adhérer à une centrale d'achat dont le service postal ferait l'objet d'un marché, ...)

19/ Questions et réponses

A° Enseignement communal

Mr. Hallet insiste sur la nécessité d'investir dans les implantations scolaires des deux réseaux, particulièrement dans le domaine informatique au sens large. Il préconise d'actualiser le matériel informatique (qui avait été mis à disposition par la Communauté française il y a quelques années), d'une part, et une formation, une mise à niveau des connaissances pour les jeunes, et plus particulièrement pour les plus âgés des enseignants, d'autre part.

Il invite le Collège à évaluer la situation et à prendre toutes initiatives utiles.

Le Bourgmestre et l'Echevin de l'Enseignant précisent qu'un état des lieux est en cours. Les crédits nécessaires seront inscrits dans la prochaine modification budgétaire.

B° Demande de permis unique pour l'implantation de six éoliennes dans la forêt communale au nord de Basse-Bodeux (le long de la Via Nova)

Mr. Hallet s'informe de l'évolution de la procédure.

Le Bourgmestre répond que le permis a été refusé par les Fonctionnaires délégué et technique de la Direction de Liège

Electrabel a introduit un recours auprès du Ministre régional compétent, lequel devrait se positionner le 2 mai 2018 au plus tard

C° Convocation. Consultation des pièces

En séance du 6 mars, lors de l'approbation du procès-verbal de celle du 13 février, à la demande de Mr. Hallet, les termes " *Mr. Hallet a admis verbalement que des pièces qui s'avéreraient nécessaires à la bonne compréhension d'un point inscrit à l'ordre du jour pourraient être portées à sa connaissance (sur Plone) entre le jour du dépôt de la convocation et celui de la séance du Conseil communal, pour autant qu'il reçoive un mail particulier pour l'informer de l'ajout "informatique" de cette pièce dans le dossier*"

ont été remplacés par les termes : " *Mr. Hallet a demandé que, lorsqu'il y a des documents nouveaux mis à disposition sur le cloud entre le jour de la convocation et le jour du Conseil communal, un courriel soit adressé aux conseillers communaux pour les en avertir*".

La correction est admise à l'unanimité.

La séance publique est clôturée à 22h05

20/ Divers

Le Conseil PREND ACTE des procès-verbaux des séances du Collège communal qui se sont tenues les 6-11-13-20 (x2)-22 et 29 décembre 2017 et les 05 et 10 janvier 2018.

Par le Conseil,

Le Directeur général

Le Bourgmestre

J.P. Antoine

F. Bairin

Secrétariat: Rue de Coe, 58 B-4980 Trois-Ponts

Tél.: 080/68 98 80 Fax.: 080/68 98 98 E-mail: info@troisponts.be site : www.troiponts.be C. Cal.: 091-0004512-79 TVA: BE 207 690 955